

**VILLE DE LONGUEUIL
SERVICE DÉVELOPPEMENT ET CONCERTATION
LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE
JOURNÉE D'ÉCHANGE ET DE RÉFLEXION
9 AVRIL 2003**

PRÉSENTATION DE DANIEL DÉCARY

L'OBJECTIF DE CETTE COURTE INTERVENTION SERA DE VOUS PRÉSENTER SOMMAIREMENT LA STRUCTURE MUNICIPALE DE LA JEUNE VILLE DE LONGUEUIL, EN INSISTANT SUR LES PRINCIPAUX INTERVENANTS QUI GRAVITERONT AUTOUR DE LA GRANDE QUESTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE.

EN PREMIER LIEU, PARLONS UN PEU DU SERVICE DÉVELOPPEMENT ET CONCERTATION LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE.

EN 2001, EN PRÉVISION DU REGROUPEMENT MUNICIPAL ANNONCÉ, LES INTERVENANTS EN LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE DES HUIT VILLES DEVANT CONSTITUER LA NOUVELLE VILLE DE LONGUEUIL SE SONT AFFAIRÉS À DÉFINIR LES PRIORITÉS EN VUE DU PASSAGE À UNE VILLE DE 380 000 H, LA 3 IÈME PLUS GRANDE VILLE DU QUÉBEC.

PARMI LES RECOMMANDATIONS, FIGURAIT LA CRÉATION D'UNE UNITÉ CENTRALE DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION EN LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, QUI SERAIT RATTACHÉE À LA DIRECTION DES SERVICES DE PROXIMITÉ QUI EST DEVENUE LA DIRECTION DES SERVICES AUX CITOYENS.

LE SERVICE DÉVELOPPEMENT ET CONCERTATION LCVF FUT INTÉGRÉ À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE MUNICIPALE. L'APPELLATION DE CE SERVICE NE LAISSE AUCUNE ÉQUIVOQUE QUANT À LA VOLONTÉ MUNICIPALE D'ASSUMER LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES GRANDES QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT À L'ÉCHELLE MUNICIPALE ET D'AGIR DE CONCERT AVEC LES ARRONDISSEMENTS DESQUELS INCOMBE LA PRESTATION DES SERVICES.

À NOTER QU'IL N'EXISTE AUCUN LIEN DE SUBORDINATION ENTRE LE SERVICE CORPORATIF ET LES SERVICES DES ARRONDISSEMENTS.

UN DES TOUTS PREMIERS MANDATS DU SERVICE FUT DE METTRE EN PLACE UN RÉSEAU DE CONCERTATION REGROUPANT LES INTERVENANTS DES ARRONDISSEMENTS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.

CE RÉSEAU DE SEPT GROUPES DE TRAVAIL VOUS EST PRÉSENTÉ SUR L'ORGANIGRAMME JOINT.

AU COURS DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXISTENCE DE LA VILLE, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST AUSSI EMPRESSÉ DE METTRE SUR PIED DES COMMISSIONS PERMANENTES AU NOMBRE DE HUIT DONT LA LISTE EST JOINTE À LA PRÉSENTE.

LE SERVICE DÉVELOPPEMENT ET CONCERTATION, LCVC EST EN LIEN AVEC DEUX DE CES COMMISSIONS :

- **LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

ET

- **LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE.**

LA QUESTION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE RELÈVERA DE CETTE DERNIÈRE COMMISSION.

À MOYEN TERME, LES GRANDS PROJETS SECTORIELS EN LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE SONT LES SUIVANTS:

- **PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- **DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU D'ACCÈS UNIVERSEL AUX SERVICES**
- **ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE**
- **DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME DE SUPPORT AUX ÉVÈNEMENTS**
- **ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALE**
- **ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES À RAYONNEMENT MUNICIPAL**
- **ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**
- **ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE**

VILLE DE LONGUEUIL COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal crée des commissions permanentes auxquelles il confie l'analyse de grands dossiers de la municipalité. Ces commissions recommandent au comité exécutif des actions à entreprendre. Les commissions sont formées de membres du conseil municipal.

Huit commissions ont été formées :

- Commission de l'aménagement du territoire, des infrastructures et du développement durable
- Commission de la circulation et du transport
- Commission de la sécurité publique
- Commission sur les fonds de pension et les régimes de retraite
- Commission des finances et des ressources humaines
- Commission de la présidence du conseil
- Commission des arts, de la culture et du patrimoine

La question d'une politique de développement social et communautaire relèvera de la

COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

dont les membres sont :

Jacques Olivier, *maire*

Nicole Béliveau, *conseillère, présidente*

Robert Gladu, *conseiller, vice-président*

Nicole Breton, *conseillère*

Simon Crochetière, *conseiller*

Stéphane Desjardins, *conseiller*

Denis Duval, *conseiller*

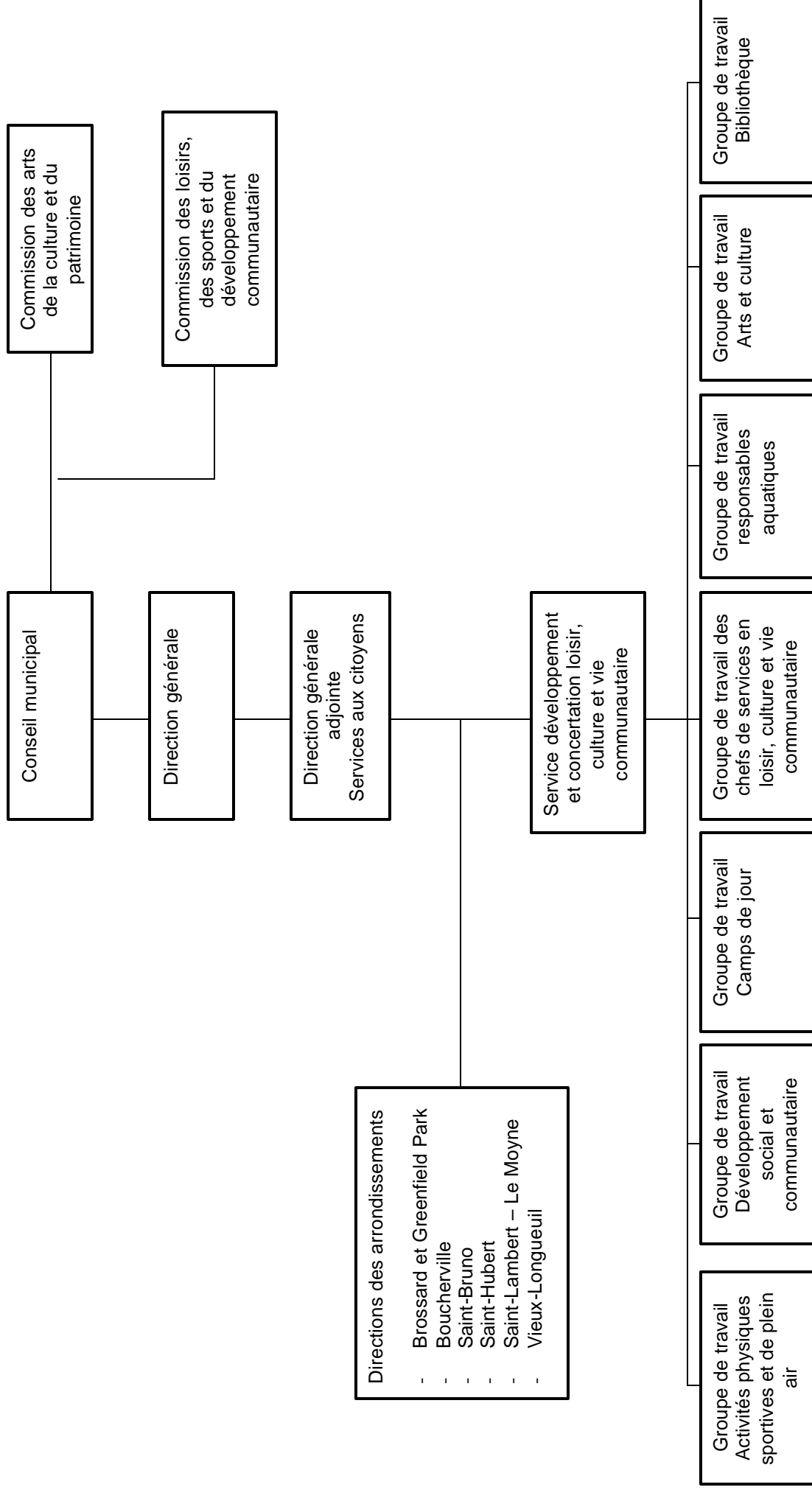
Jacques E. Poitras, *conseiller*

Un membre du comité exécutif désigné par le maire, Monsieur Marc Duclos

Jacques Archambault et Daniel Décary du Service Développement et Concertation Loisir, Culture et Vie Communautaire participent aux travaux de la commission

VILLE DE LONGUEUIL

SERVICE DÉVELOPPEMENT ET CONCERTATION LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE



LOI 170 SUR LA RÉFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE

PRINCIPAUX ARTICLES FAISANT RÉFÉRENCE AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Article 58. En outre de ce que prévoit l'article 55, la ville a, dans la mesure prévue par la présente loi ou par le décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9, des compétences, obligations et pouvoirs particuliers dans les domaines suivants :

- 1- l'aménagement et l'urbanisme;**
- 2- le développement communautaire, économique et social;**
- 3- la culture, les loisirs et les parcs;**
- 4- le logement social;**
- 5- le réseau artériel;**
- 6- la cour municipale.**

À noter que les arrondissements ont aussi des compétences, obligations et pouvoirs en matière de développement économique local, communautaire et social et en matière de culture, de loisirs et de parcs

Article 60. La ville doit élaborer un plan relatif au développement de son territoire.

Ce plan prévoit notamment les objectifs poursuivis par la ville en matière de développement communautaire, économique et social ainsi que les règles relatives au soutien financier qu'un conseil d'arrondissement peut accorder à un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire ou social.